

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 22 mars 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Adjoint
Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, Mme Nora ZARLENGA, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, M. Bernard LACHAMBRE, M. Eric LANÇON, M. Alain PONCET, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. Gilles MAILLARD avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
M. Karim DJILALI avec pouvoir à M. Olivier TRAVERSIER
M. Olivier GOUSSET avec pouvoir à M. Alexandre GAUTHIER
Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Léopoldine ROUDET
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
Mme Brigitte JACQUEMIN avec pouvoir à Mme Marie-Noëlle BIGUINET
Mme Myriam CHIAPPA KIGER avec pouvoir à M. Eric LANÇON
M. Gilles BORNOT avec pouvoir à M. Eric MARCOT

Etaient absents :

Mme Ghénia BENSAOU
M. Eddie STAMPONE
Mme Sidonie MARCHAL

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

ACCUEIL DU MARCHÉ DU SOIR DE PAYS DE MONTBELIARD
AGGLOMERATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Cette délibération a été affichée le : 8 avril 2024

ACCUEIL DU MARCHÉ DU SOIR DE PAYS DE MONTBELIARD
AGGLOMERATION – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Christophe FROPPIER expose :

Dans le cadre de l'événement Ma ville en terrasse, la ville de Montbéliard a candidaté pour accueillir le marché du soir de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le marché du soir est organisé par Pays de Montbéliard Agglomération et se déroule dans plusieurs villes, chaque année, les vendredis soir d'avril à septembre. Il est composé d'artisans et de producteurs locaux.

La Ville de Montbéliard a été retenue pour accueillir le marché du soir, lors de l'événement de ma Ville en terrasse, le vendredi 31 mai 2024 sur la place Denfert-Rochereau.

Une aide technique sera apportée pour l'installation et la désinstallation des stands.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

L'ensemble des modalités liées à ce partenariat est décrit dans la convention ci-jointe.

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- approuve l'accueil du marché du soir de PMA le 31 mai 2024,
- approuve les modalités relatives au partenariat entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Ville, régies dans la convention ci-jointe,
- autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Décision du Conseil Municipal

Pour	:	32
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Déposée en Sous-Préfecture le : 8 avril 2024

CONVENTION PARTENARIAT - MARCHES DU SOIRS 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », SIREN n° 242 503 886, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200), représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération du bureau communautaire en date du 30 Novembre 2023

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou la « Communauté d'Agglomération »,

Et

La commune de MONTBELIARD CEDEX sise MAIRIE RUE DE L'HOTEL DE VILLE BP 95287 à MONTBELIARD CEDEX (25205), SIREN N° _____, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Ci-après dénommée « La Commune » ou « l'organisateur »,

Et Conjointement dénommées « Les Parties »,

PREAMBULE

Au regard de leurs activités d'intérêt général communes et de la mise en œuvre de leurs compétences respectives. Avec la forte volonté de développer une agriculture durable, une production locale de qualité et le développement des circuits courts de commercialisation.

Pays de Montbéliard Agglomération, les communes volontaires et la Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ont mis en place voici déjà 14 ans, un partenariat pour organiser collectivement des marchés de producteurs locaux. Les marchés du soir s'inscrivent pleinement dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Pays de Montbéliard Agglomération

Une trentaine de producteurs locaux et artisans devant répondre à une charte qualité très stricte, sélectionnés et suivis par la chambre d'agriculture participent aux marchés du soir.

Les marchés du soir participent également à développer une démarche éco-citoyenne grâce à la présence d'acteurs encourageant les déplacements doux, le compostage des déchets, ou encore la culture scientifique et technique.

Avec le concours des communes participantes, ces marchés du soir constituent des moments festifs et conviviaux en faisant honneur au patrimoine gourmand de notre territoire.

Afin de régulariser l'organisation des marchés du soir, PMA et la commune de MONTBELIARD CEDEX organisatrice ont décidé de conclure la présente convention afin de définir les modalités de leur partenariat à ce titre.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de MONTBELIARD CEDEX, au titre de l'organisation du marché du soir (manifestation) qui se tiendra le Vendredi 31 Mai 2024 sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Dans le cadre de l'organisation des marchés du soir sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à promouvoir les manifestations et assurer la coordination générale et mettre en relation les différents acteurs impliqués par cette manifestation que sont les communes, dont la commune de MONTBELIARD CEDEX, la Chambre d'Agriculture, les élus et les techniciens, les producteurs locaux et les associations ou comités des fêtes concernés.

A ce titre, et sous couvert d'un conventionnement ad hoc, il est précisé que PMA soutient financièrement la Chambre d'Agriculture au titre des actions qu'elle déploie pour soutenir l'organisation des marchés du soir par les communes.

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage, en lien étroit avec les Communes organisatrices et les autres intervenants, à promouvoir les marchés du soir et améliorer leur attractivité notamment en prenant en charge, tant sur le plan financier que matériel, un plan de communication, la production des supports de communication correspondants et leur diffusion (supports numériques, bâches, affiches, cartes, etc.).

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à mettre à la disposition des communes organisatrices des marchés du soir, dont la commune de MONTBELIARD CEDEX :

- 15 vitabris et sacs de lestage.

Ci-après-dénommés « les biens ».

Dans un souci d'optimisation de la gestion des matériels mis à disposition par PMA aux communes et de réactivité, il est expressément convenu que la commune 1^{ère} organisatrice des marchés du soir, viendra chercher les biens susvisés dans les locaux de PMA sis à BART.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES VITABRIS

Chaque mercredi en début d'après-midi entre 14 et 15 h, un état des lieux sera réalisé dans la commune n-1, ayant réalisé le dernier marché du soir, en présence de la commune n+1 et d'un Technicien de la direction Bâtiment Patrimoine et Régie d'Entretien de PMA.

Sur la base d'un état des lieux initial, l'état des lieux permettra de constater toute dégradation dont les réparations incomberont à la dernière commune ayant utilisé les vitabris.

La commune organisatrice du 1^{er} marché du soir de l'année 2024 aura la garde et la responsabilité des biens jusqu'à leur remise à la commune organisatrice du marché du soir suivant. La commune qui organisera le dernier marché du soir s'engage à remettre les biens appartenant à PMA dans la semaine suivant la tenue de « son marché du soir », un état des lieux contradictoire final sera alors établi.

La Commune de MONTBELIARD CEDEX s'engage, le cas échéant, à informer PMA dans les plus brefs délais de toutes détériorations, vols voire destructions des biens qui lui sont mis à disposition, étant précisé que c'est la Commune qui a la garde des biens qui devra assurer les matériels et sera présumée responsable des éventuelles dégradations sur les biens mis à sa disposition par PMA.

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à participer à quelques marchés des soirs par l'animation d'un stand notamment dédié à la promotion du développement durable et la protection de l'environnement, à la sensibilisation gestion des déchets, à la mise en place de système de compostage et à la vente de composteurs.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTBELIARD CEDEX

La Commune s'engage, sous sa pleine et entière responsabilité, à organiser un marché du soir qui se tiendra le Vendredi 31 Mai 2024 à la PLACE DENFERT ROCHEREAU (indiquer l'adresse exacte / préciser le lieu).

A ce titre la commune de MONTBELIARD CEDEX s'engage notamment mais non exhaustivement à :

- Assurer globalement l'organisation matérielle de la manifestation,
- Mettre à la disposition des exposants et / ou producteurs locaux, sélectionnés en lien avec la Chambre d'Agriculture, des espaces d'expositions équipés, en fonction des besoins exprimés par les producteurs pour exemple des tables, des bancs, etc. La Commune fournira également aux exposants l'électricité ainsi que les boîtiers de raccordement nécessaires,
- Coordonner, mettre en place, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers, l'ensemble des installations nécessaires à la bonne tenue de la manifestation et mise en œuvre des animations y afférentes, restauration incluse et ce, conformément aux réglementations en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, applicables à ce type d'événement,
- Veiller à l'utilisation et encourager la promotion des produits proposés par les producteurs locaux, pour la partie restauration (en lien étroit avec son comité des fêtes et/ou son association partenaire),
- Le cas échéant, mettre gracieusement un stand à disposition de PMA,
- Etablir un état des lieux contradictoire des biens mis à disposition par PMA à leur réception et au moment de leur remise à la commune qui organise le marché du soir suivant, tel que décrit à l'article 2 ci-dessus,

Il est précisé que sous couvert de conventionnements, ad hoc, la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort prend en charge la recherche, la sélection, ainsi que la contractualisation avec les producteurs et artisans des métiers de bouche locaux (hors boulangers) qui bénéficieront d'espaces d'exposition à l'occasion du marché du soir du Vendredi 31 Mai 2024.

Il est également précisé que, dans le cadre du présent partenariat, la ville de MONTBELIARD CEDEX est seule responsable de la gestion organisationnelle, administrative et financière de ses activités, de ses personnels et de ses biens, ainsi que des personnels et / ou des équipements mis à sa disposition. A ce titre, la ville de MONTBELIARD CEDEX s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur sans que la responsabilité de Pays de Montbéliard Agglomération ne puisse être recherchée pour un motif d'une quelconque nature.

En cas de restauration sur place, les bénévoles/associations des communes **doivent utiliser les produits présents sur le marché pour les proposer dans des menus.**

ARTICLE 5. ASSURANCES

La Commune de MONTBELIARD CEDEX s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable notamment mais non exhaustivement les assurances suivantes :

- une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités telles que prévues par la présente convention, notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.
- une assurance couvrant les risques liés aux dommages que pourraient subir ses propres biens ainsi que les biens appartenant à PMA, qui lui sont mis à disposition dans le cadre de la présente convention, et ce, jusqu'au moment de la remise de ces derniers à la commune qui organisera le marché du soir suivant,

ARTICLE 6. COMMUNICATION

Pays de Montbéliard Agglomération et la commune de MONTBELIARD CEDEX s'associeront, en sus des engagements souscrits par Pays de Montbéliard Agglomération visés à l'article 2 ci-dessus, à toutes les opérations de relations publiques, relatives à la présente convention, qu'elle organise. Les représentants élus et fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération seront invités au marché du soir.

La Commune de MONTBELIARD CEDEX s'engage à faire figurer systématiquement le nom et le logo de Pays de Montbéliard Agglomération sur tous les documents officiels qu'elle produit en vue de promouvoir le marché du soir qui aura lieu le Vendredi 31 Mai 2024.

Toutes demandes de modifications des éléments de communication graphique, liés aux marchés du soir devront être soumis au service communication de PMA.

Le service communication de PMA est à la disposition des communes pour les adaptations ou personnalisations requises sur les différents visuels.

ARTICLE 7. CARACTERE GRACIEUX

Le partenariat objet de la présente convention ne donnera lieu à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 8. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prendra fin au moment de la parfaite exécution des engagements respectifs de chacune des Parties et au plus tard le 31 décembre 2024.

ARTICLE 9. MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

ARTICLE 10. ENSEMBLE CONTRACTUEL

Les engagements entre les Parties sont portés par la présente convention et ses annexes.

Elle annule et remplace les engagements contractuels antérieurs existants entre les Parties ayant trait au même objet, le cas échéant.

ARTICLE 11. NULLITE D'UNE CLAUSE

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

ARTICLE 12. RESILIATION

Chacune des Parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sous réserve du respect d'un préavis d'un mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

En cas de résiliation, quelque en soit le motif, la Commune s'engage à restituer, sous un délai maximal de 8 jours à compter de la résiliation effective, à Pays de Montbéliard Agglomération l'ensemble des biens mis à sa disposition dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

S'il survient, en cours d'exécution de la présente convention, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil, entraînant ainsi des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie concernée seront suspendues à compter de la date de notification de ses difficultés d'exécution, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la force majeure durerait plus de 15 jours à compter de la date de notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier la présente convention par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification.

La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

ARTICLE 15. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 16. INDEPENDANCE DES PARTIES

Pays de Montbéliard Agglomération et la Commune de MONTBELIARD CEDEX, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait en 3 exemplaires,

A

Le

Pour La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération,

Le Président,

Pour la Commune de MONTBELIARD,

Le Maire,